Date d'édition : 22/02/2023



Référentiel de Paye



201652

Prime spécifique attribuée aux fonctionnaires des corps des cadres de santé civils, des infirmiers civils de soins généraux, des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense, des aides-soignants et des agents des services

1. Identification

Code BJ	201652			
Libellé bulletin de Paie	PRIME SPECIFIQUE			
Code PAY	1652			
Libellé	Prime spécifique attribuée aux fonctionnaires des corps des cadres de santé civils, des infirmiers civils de soins généraux, des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense,			
Référence	201652			
Libellé complémentaire	Service de santé des armées - prime dite « prime Veil »			
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)			
Chapitre RdP	Indemnitaire			
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	26/11/1998			
Date d'abrogation de l'indemnité				
Date de début de validité de la fiche	01/01/2022			
Date de fin de validité de la fiche				
	Conditions d attribution			
mpacts de l'évolution juridique	Conditions a attribution			
Documentation Pissarho				
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_ http://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_r	masse/201652_MINARM_SSA_PRIME_SPECIFIQUE_Annexe_v3.pdf			
Commentaire				

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense.		DEFP9801941D
Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents		SPSX8810027D
Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense		ARMH2028995A
Arrêté du 24 décembre 2020 fixant la liste des indemnités attribuées au corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense		ARMH2028997A
Arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense		DEFP0600655A
Arrêté du 30 novembre 1988 fixant le montant de la prime spécifique à certains agents		SPSX8810032A

Date d'édition : 22/02/2023

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

- S Stagiaire T Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

- La prime spécifique est attribuée aux fonctionnaires des corps suivants du ministère des armées :
 infirmiers civils de soins généraux (décret n° 2005-1597 du 19 décembre 2005) ;
 infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense (décret n°2014-847 du 28 juillet 2014) ;
 cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense (décret n°2015-303 du 17 mars 2015).

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Pour les cadres de santé paramédicaux, ne sont concernés que les agents de la filière infirmière.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Cette prime est incompatible avec l'attribution de primes et d'indemnités de même nature ou ayant le même objet servies aux fonctionnaires de l'Etat autres que ceux visés par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998.

5. Modalités de liquidation

1 -

5.1 Expression métier

Le montant de la prime spécifique est fixé à 90 euros.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
7.	
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Date d'édition : 22/02/2023

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1652	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
Prime spécifique attribuée aux fonctionnaires de santé civils du ministère de	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui